

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°165/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 Juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, DIRUY,

Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, GUILLOT, COLOMBEL, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, POIRE, LECLERCQ, LEBLANC.

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
M BARBET donne pouvoir à M TIRMARCHE
Mme DIRUY donne pouvoir à M DELAFOSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD
M CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
M LECLERCQ donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M TESTU

OBJET : Avenant n°3 au marché d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale (OPAH-RR) – mission de suivi animation.

Vu les articles L2194-1, R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique.

Vu la délibération en date du 9 Mars 2022 attribuant le marché OPAH-RR à la SARL Page 9.

Vu la délibération n°142/2024 en date du 27 Novembre 2024 relative à l'avenant n°2 au marché OPAH-RR mission de suivi animation avec page 9.

Vu la délibération n°143/2024 en date de 27 novembre 2024 relative à l'avenant à la convention OPAH avec l'ANAH.

Vu l'avenant n°1 à la convention Anah en date du 22 avril 2025.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2026.

Dans le cadre de la compétence habitat et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale (OPAH-RR) un marché a été attribué à la SARL Page 9 pour un montant initial de 330 130, 00 € HT soit 396 156,00 € TTC par délibération du conseil communautaire en date du 9 Mars 2022.

Un premier avenant a été signé concernant un changement de RIB.

Un second avenant a été signé en date du 3 Décembre 2024 passant le marché à 459 200,00 € HT soit 551 040, 00 € TTC.

Un troisième avenant à ce contrat est aujourd'hui présenté pour les motifs suivants :

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 pose les jalons du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique notamment en mettant en place *Mon Accompagnateur Renov*.

Dans le cadre de notre OPAH-RR, cela se traduit notamment par l'évolution des évaluations énergétiques en début de projet par des audits énergétiques par des techniciens labellisés *Mon Accompagnateur Renov*. Cela demande du personnel qualifié et plus de temps, ces éléments doivent être donc repris dans le marché initial de l'OPAH-RR le prix de traitement des dossiers évoluant.

De plus, l'avenant à la convention Anah modifiant les objectifs de l'opération doit être pris en compte passant l'objectif de dossiers de 315 dossiers à 332 dossiers avec l'ajout de 20 dossiers concernant les propriétaires occupants sur la thématique : « aide pour l'autonomie de la personne » et la suppression de 3 dossiers propriétaires occupants sur la thématique : « logement indignes ou très dégradés ».

Le coût de traitement des dossiers pour l'année 2026 passent donc à **112 620 euros HT** soit **135 144 euros TTC**.

Il se révèle également nécessaire dans le marché d'ajouter une part de dossiers infructueux répartie comme suit : 26 dossiers Propriétaires Occupants rénovation énergétique- 2 dossiers en Propriétaire Bailleur rénovation énergétique- 6 dossiers Propriétaires Occupants Adaptation - 2 dossiers Propriétaires Occupants logement indigne/habitat dégradé – 1 dossier Propriétaires Bailleurs logement indigne/habitat dégradé. Ces dossiers correspondent aux dossiers qui n'aboutissent pas mais dont Page9 effectue intégralement la première étape (c'est-à-dire : visite, audit énergétique, programme travaux et variantes, plan financement prévisionnel)

Dans ce contexte, cette étape sera alors financée par la CCNS (tableau ci-après) et non les étapes 2 (mandat administratif et financier si besoin, assistance à la recherche d'entreprises, analyse des devis, dépôt du dossier au financement) et 3 (accompagnement dans la phase travaux, visite de fin de chantier, livret du logement, prise en main des nouveaux équipements, solde du dossier et suivi après travaux :

	Répartition dossier en échec facturables	Coût	
		HT	TTC
PO Renov Energétique	26	15 600,00 €	18 720,00 €
PO Adaptation	6	1 200,00 €	1 400,00 €
PO Habitat indigne ou très dégradé	2	3 000,00 €	3 600,00 €
PB Renov Energétique	2	1 200,00 €	1 440,00 €
PB Adaptation	0	- €	- €
PB Habitat indigne ou très dégradé	1	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	37	22 200,00 €	26 640,00 €

Il est rappelé que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du code de la Commande publique, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants dans le cadre du marché initial.

Les opérations et travaux relatifs à l'OPAH étant engagés depuis Mars 2022 le changement de titulaire est impossible dans le cas d'espèce.

Pour intégrer ces évolutions législatives et ces charges supplémentaires pour le titulaire du marché, il est donc proposé de passer un troisième avenant en plus-value.

Le montant de l'avenant proposé est de **134 820,00 € HT** soit 161 784 € TTC et le nouveau montant du marché après avenant est de **594 020,00 € HT** soit 712 824,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant et toutes autres pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Traucq

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

Philippe Traucq

